

QUESTIONS-RÉPONSES

Les limites de l'intervention de SLH

- Mes voisins se sont plaints du bruit alors que je les avais prévenus. Je pense que j'étais dans mon bon droit.

Faux

Informé préalablement ne change strictement rien. Si vous faites du bruit ET que ce bruit est considéré comme une gêne par vos voisins, vous devenez répréhensible pénalement.

- Mon voisin dit qu'il peut faire du bruit jusqu'à 22 heures ?

Faux

Le bruit excessif est interdit 24h/24h et à partir de 22 heures, le calme absolu est demandé. Il n'y a pas de dérogation pour les fins de semaine.

- C'est à Sèvre Loire Habitat d'intervenir pour dire au voisin de baisser le son de sa télévision.

Faux

C'est à vous d'engager le dialogue avec votre voisin pour tenter de résoudre le problème. Si le trouble persiste malgré le dialogue, vous pouvez alors demander l'intervention de l'Office en prenant contact avec votre responsable d'agence.

- Sèvre Loire Habitat est libre d'expulser les locataires fauteurs de troubles.

Faux

Sèvre Loire Habitat n'est pas autorisé à expulser un locataire, pour quelque motif que ce soit. Seul le juge peut le décider au terme d'une instruction qui nécessite de fournir de nombreuses preuves (signalements, pétitions, témoignages...) On est alors dans une phase contentieuse.

slh
Sèvre Loire Habitat
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CHOLETAIS

34 rue de Saint Christophe
CS 32144 - 49321 Cholet Cedex
Tél. : 02 41 75 25 25 - E-mail : oph@slh-habitat.fr

slh-habitat.fr

Document non contractuel - Direction Communication SLH - Juin 2016 - Crédit photos : Fotolia



LA TRANQUILLITÉ

Des responsabilités partagées

Que l'on habite en ville ou à la campagne, en appartement ou dans une maison, nous sommes tous susceptibles de causer ou de subir des nuisances occasionnées par un voisin. Vivre ensemble a ses contraintes.

Nuisances sonores, odeurs, encombrements anormaux, animaux domestiques, incivilités autant de situations susceptibles d'empoisonner les relations de bon voisinage. Près de la moitié des Français estiment avoir des problèmes, fréquents ou occasionnels, avec leurs voisins. Il faut parfois faire preuve de tolérance à l'égard de certaines situations bruyantes qui font partie de la vie.

En cas de conflits : engagez rapidement le dialogue, une simple conversation règle souvent les choses.

Pour résoudre les problèmes de troubles du voisinage, commencez par discuter avec votre voisin. La recherche d'une solution amiable est toujours à privilégier. De plus, il est possible que celui-ci ne soit pas conscient des troubles qu'il vous cause. Vous pourrez alors tenter de trouver ensemble un compromis et ainsi désamorcer la situation et aplanir les relations tendues.

► **Si le problème persiste, contactez votre agence.**

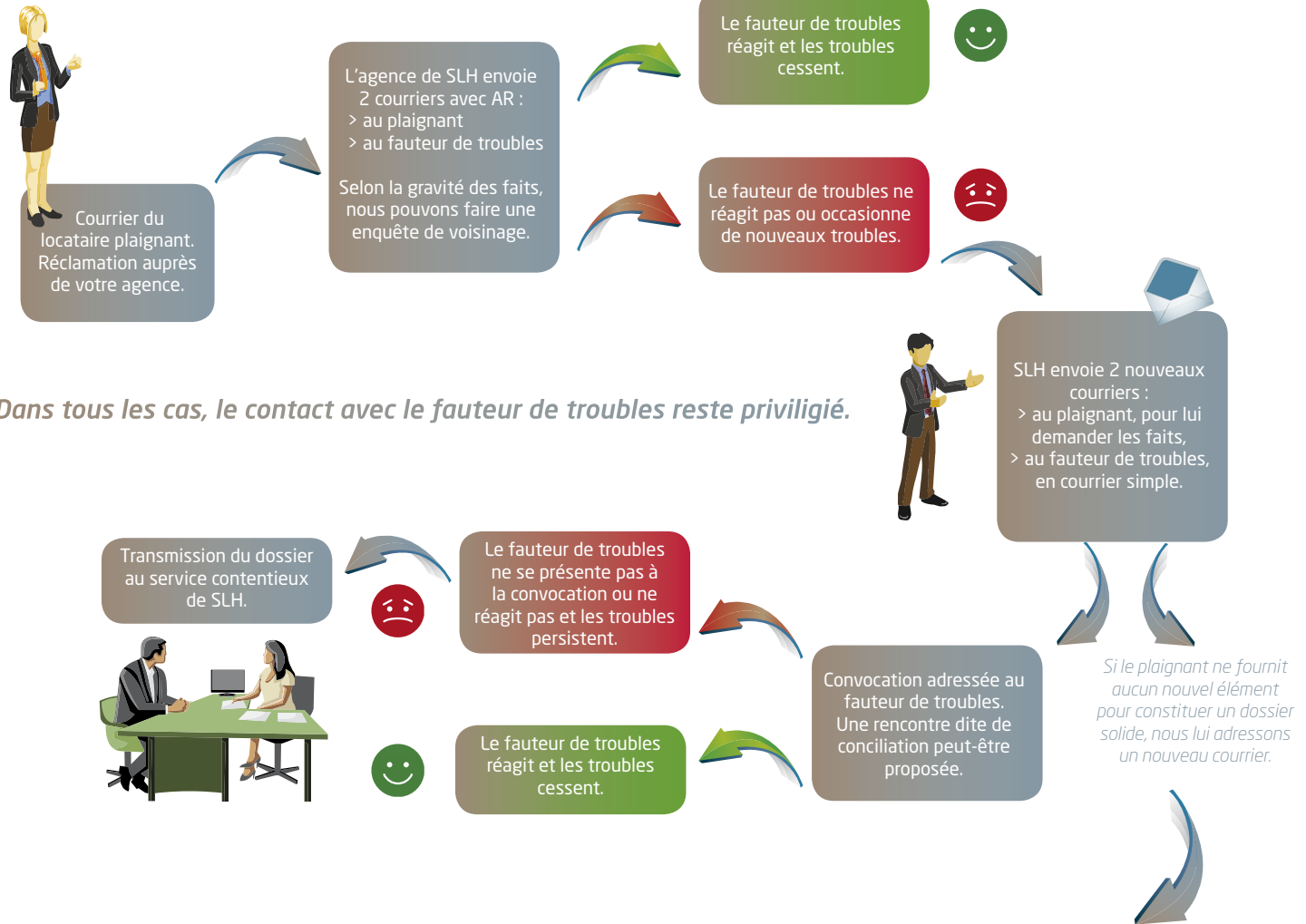
A savoir

Une médiation est possible à tout moment.

A tout moment de la phase amiable, SLH peut organiser une médiation en convoquant les 2 parties pour désamorcer le conflit. La conciliation se clôture par l'envoi d'un courrier rappelant les engagements des deux parties.



La procédure amiable



Dans tous les cas, le contact avec le fauteur de troubles reste privilégié.

A savoir

La majorité des troubles de voisinage est réglée à l'issue de la phase amiable.



Conseils

Constituez dès que possible un dossier solide pour accumuler les faits en vue d'une éventuelle action contentieuse.

- > Signalement à chaque fait par écrit (courrier, mail...),
- > Pétition,
- > Témoignages accompagnés de la photocopie recto/verso de votre carte d'identité,
- > Photos.